



Bulletin départemental n° 476 du 15 mai 2025

Sommaire:

Cabinet

- **Dispositif des vacances apprenantes 2025**

Division du 1er degré

- **Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1er septembre 2025 par voie d'inscription sur la liste d'aptitude**
- **Appel à candidature sur poste à profil d'enseignant dispositif scolarisation des enfants de moins de trois ans - EMPU La Trillade Avignon, rentrée scolaire 2025**

Avignon, le 12 mai 2025

Affaire suivie par :
Patricia BOURGEON
Benoit PAREDES
Tél : 04 90 27 76 71
Mél : benoit.paredes@ac-aix-marseille.fr
49 rue Thiers
84077 AVIGNON

Le Directeur Académique des services de
l'Éducation nationale

à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants
s/c
Mesdames et Messieurs les IEN chargés de
circonscription

Objet : Cadrage vacances apprenantes

Cette année encore est reconduit le dispositif des vacances apprenantes durant la période d'été. **Ce dispositif s'adresse aux élèves à partir de 6 ans. Il ne concerne donc pas les élèves des écoles maternelles.** Les projets éventuels concernant des classes de GS/CP seront étudiés au cas par cas.

CADRE GENERAL :

Avant tout engagement dans les dispositifs « école ouverte » ou « école buissonnière », les enseignants volontaires doivent s'assurer qu'ils disposent des parts de PACTE disponibles pour effectuer ces missions.

Les vacances apprenantes d'été regroupent 2 dispositifs distincts : l'école ouverte et l'école buissonnière. **Il n'est pas prévu de proposer pour l'été de stages de réussite seuls (uniquement 3 heures d'enseignement le matin).**

Les deux dispositifs **doivent impérativement se dérouler sur 4 jours consécutifs pour un même groupe d'élèves. Ce groupe ne pourra être inférieur à 8 élèves.**

- **L'école ouverte** permet de :

- proposer **en matinée** un enseignement visant à renforcer les compétences scolaires des élèves dans l'acquisition des savoirs fondamentaux;
- proposer **l'après-midi** des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux climatiques et de biodiversité ;
- offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux ;
- intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sport, les centres de loisirs,
- renforcer le lien avec les familles et les accompagner dans le suivi du projet scolaire de leur enfant.

Les enseignants peuvent ou non encadrer les activités culturelles ou sportives de l'après-midi. S'ils les encadrent, ils s'engagent à assurer : l'enseignement du matin, la surveillance du temps de repas, les activités de l'après-midi ainsi que la conception et la coordination globale du projet.

S'ils confient l'organisation du temps méridien et des activités culturelles et sportives de l'après-midi à des tierces personnes, ils doivent organiser le programme d'activités et s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des intervenants.

ATTENTION pour les activités sportives, les intervenants doivent absolument disposer d'une **carte professionnelle**. Pour les activités qui se situent entre le sport et l'art (danse par exemple...) et en cas de doute je vous invite à vous renseigner auprès du Conseiller Pédagogique départemental EPS M.Poletto (marco.poletto@ac-aix-marseille.fr).

- L'école Buissonnière a pour objectif :

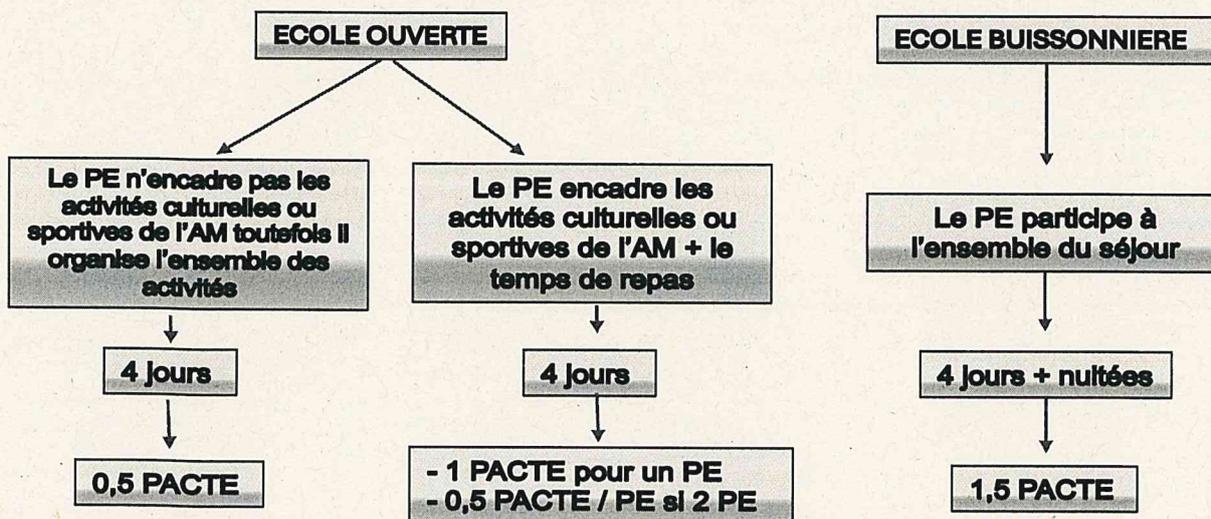
- de sensibiliser les élèves au développement durable, des séjours en zones rurales ou en zone littorale sont organisés afin d'aller à la découverte de la nature et du patrimoine local ou de partir en mini-camps avec ses professeurs et des professionnels de l'animation.
- de sensibiliser au patrimoine culturel les élèves issus des zones rurales.

L'organisation d'une école buissonnière s'organisera **avec l'appui d'un centre de loisirs spécialisé dans l'accueil collectif de mineurs** disposant à ce titre des agréments nécessaires. Il sera demandé d'identifier clairement des temps de renforcement des compétences scolaires (enseignement) assurés par les enseignants qui participent au séjour.

Un dispositif d'école Buissonnière doit comporter 4 jours entiers d'enseignement et d'activités. Les enseignants qui proposent un dispositif d'école Buissonnière sont présents sur l'ensemble des journées et nuitées tout au long du séjour.

REMUNERATION :

Cette année les enseignants participant aux dispositifs « école ouverte » ou « école buissonnière » seront rémunérés sur des moyens PACTE comme suit :



Dans tous les dispositifs ci-dessus, le PE assure **chaque matinée 3 heures d'enseignement sur le renforcement des fondamentaux**

INFORMATIONS D'INSCRIPTION :

Vous pouvez dès à présent constituer vos projets en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/XTILI49>

Vous aurez **jusqu'au 4 juin 2025 délai de rigueur** pour les saisir.

J'attire votre attention sur le fait que vos dossiers doivent être correctement complétés. S'agissant d'un questionnaire, une fois la saisie terminée **il n'est plus possible de la modifier**. Aussi vous disposez en annexe d'une version vierge en PDF du questionnaire. Ce document vous permet d'anticiper toutes



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

les questions et les documents qui vous seront demandés. Tous les devis doivent être joints avec le questionnaire.

Enfin, dans un objectif de totale transparence, je précise qu'il s'agit d'un **APPEL A PROJETS**, cela signifie qu'une demande, **même si elle s'avère être complète et conforme n'aboutit pas forcément à son financement**. Nous essayons toutefois de financer le maximum de projets dans le cadre des enveloppes qui nous sont allouées.

Je vous remercie pour la qualité de votre engagement au service des élèves qui en ont le plus besoin.

Philippe KOSZYK

Convention de mise à disposition des locaux scolaires Dans le cadre du dispositif « école ouverte »

Référence : Circulaire Charte école ouverte n° 2003-008 du 23 janvier 2003

La présente convention est conclue

Entre :

- Le/la maire de la commune de ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale, dont le siège se situe à
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse (IA-DASEN), agissant par délégation du recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves pendant le temps de vacances par les enseignants volontaires ainsi que, le cas échéant, de structures partenaires.

Le dispositif « école ouverte » permet de proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles, pendant les vacances scolaires, dans leur école ou leur établissement de scolarisation habituel ou dans un établissement proche. Ce dispositif s'adresse en priorité aux jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées.

La participation des enfants à ces séjours est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels non enseignants intervenant dans le cadre du dispositif sont fixées en concertation avec l'équipe pédagogique et explicitées dans le projet.

Article 2 : Activités concernées

Les activités organisées dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le cadre des apprentissages définis par les programmes.

Ces activités participent au renforcement des compétences scolaires ainsi qu'à la resocialisation et à l'amélioration de la confiance en soi et concernent notamment :

- L'enseignement des fondamentaux ;
- La pratique sportive et la santé des élèves ;
- Les activités artistiques et culturelles ;
- Le renforcement de la citoyenneté et la sensibilisation au développement durable.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre à disposition ses locaux dans le cadre des activités définies aux articles 1^{er} et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

Dans le cadre de la présente convention seront précisées en annexe :

- la liste des accueils élémentaires (6 ans et plus) ;
- le nombre total de places ouvertes (6 ans et plus) ;
- la typologie des activités éducatives ;
- la liste et la typologie des partenaires ;
- la liste et la typologie des intervenants.

Article 4 : Engagements de l'Etat

L'IA-DASEN s'engage à :

- mobiliser les enseignants volontaires pour organiser l'accueil des élèves et la mise en œuvre du projet ;
- vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS) ;
- vérifier que la nature des activités mises en place dans le cadre du projet soit compatible avec l'utilisation des locaux.

Article 5 : Qualité des intervenants

Les intervenants sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public d'éducation.

Article 6 : Responsabilité

L'article L-911-4 du code de l'éducation précise la responsabilité de l'état pour les dommages causés ou subis par les élèves par les élèves.

Article 7 : Prise en charge des coûts

La mise à disposition des locaux pour l'école ouverte est gratuite.

Pour les écoles initiatrices, l'engagement des dépenses (rémunérations des intervenants, achat de matériel ...) est assuré par l'IA-DASEN après validation du projet et accord sur les dépenses à engager.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie du au

Fait en trois exemplaires à....., le

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Vaucluse

Le/la Maire/ Président/e de l'EPCI,

Annexe (à renseigner obligatoirement et à joindre à la convention)

Définition des lieux d'accueil :

- Ecole :
- Autre :

Nombre de places ouvertes :

Enfants de 6 ans et plus :

Activités éducatives :

- activités artistiques et culturelles
- activités scientifiques
- activités civiques et d'éducation à la citoyenneté
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Typologie des partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Liste des partenaires :

-
-
-

Typologie des intervenants :

- intervenants associatifs
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)
- parents
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)
- bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants, etc.)

Liste des intervenants :

-
-
-

Les devis comportent **tous ces éléments obligatoires** :

- ✓ Date et lieu du devis
- ✓ Nom de l'organisme intervenant
- ✓ Adresse de l'organisme intervenant
- ✓ N° SIRET de l'organisme intervenant
- ✓ Nom du client : DSDEN de Vaucluse
- ✓ Lieu de l'exécution (Nom et adresse école)
- ✓ N° Devis
- ✓ Durée de validité du devis
- ✓ Détails de la prestation :
 - Date(s) de la prestation : Nombre de jours
 - Référence des produits, désignation
 - Quantités
 - Prix unitaire
 - Prix HT et TTC
- ✓ Somme globale à payer :
 - Montant HT
 - TVA 5 % ou 20 % avec le montant Mention spéciale associations ou auto-entrepreneur : Non Soumis à la TVA
 - Montant TTC
- ✓ Joindre RIB avec adresse exacte. Le RIB sur le devis sera obligatoirement identique à celui indiqué sur la facture.

Ecole Ouverte 2025

C1

A lire attentivement...

Ce questionnaire permettra de générer une **Fiche projet Ecole Ouverte** qui sera adressée à votre IEN pour validation pédagogique du projet, dès la cloture de l'enquête.

Un numéro sera généré et associé à votre projet. Il apparaîtra dans la notification que vous recevrez par mail à la fin de votre saisie.

Conservez-le, il vous sera utile.

Vous devez effectuer la saisie d'une seule traite donc avant de renseigner ce questionnaire, assurez-vous d'avoir bien pris connaissance de l'ensemble des documents et informations nécessaires (cf Dossier Ressources EO-EOB 2025 et annexes).

Tous les **devis** joints ainsi que le **planning de votre projet** devront être au **format PDF**.

P1

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Q1

*** Sélectionnez l'école où aura lieu le projet école ouverte.**

Utilisez le moteur de recherche en auto-complétion.

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> ALTHEN DES PALUDS - ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL - 0840467B | <input type="radio"/> APT - ECOLE MATERNELLE LES CORDELIERS - 0840691V |
| <input type="radio"/> ALTHEN DES PALUDS - ECOLE MATERNELLE ANDRE DE RICHAUD - 0840960M | <input type="radio"/> AUBIGNAN - ECOLE ELEMENTAIRE LA GARENNE - 0840469D |
| <input type="radio"/> ANSOUIS - ECOLE PRIMAIRE LE FARIGOULET - 0840219G | <input type="radio"/> AUBIGNAN - ECOLE MATERNELLE MATERNELLE - 0840471F |
| <input type="radio"/> APT - ECOLE ELEMENTAIRE HENRI BOSCO - 0840417X | <input type="radio"/> AVIGNON - ECOLE ELEMENTAIRE BOUQUERIE - 0840390T |
| <input type="radio"/> APT - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN GIONO - 0840418Y | <input type="radio"/> AVIGNON - ECOLE ELEMENTAIRE FARFANELLO - 0841006M |
| <input type="radio"/> APT - ECOLE ELEMENTAIRE SAINT EXUPERY - 0840169C | <input type="radio"/> AVIGNON - ECOLE ELEMENTAIRE FREDERIC MISTRAL - 0840372Y |
| <input type="radio"/> APT - ECOLE MATERNELLE LA COLLINE - 0840027Y | <input type="radio"/> AVIGNON - ECOLE ELEMENTAIRE GRANDS CYPRES A - 0840396Z |
| <input type="radio"/> APT - ECOLE MATERNELLE LA RUCHE - 0840419Z | <i>et 343 autre(s)</i> |

Q2

*** Sélectionnez la ou les caractéristique(s) de l'école:**

- École hors EP
- École REP
- École REP+
- École en cité éducative

Q3

*** Indiquez le nom de l'enseignant référent du projet (NOM prénom, sur ce modèle).**

Q4

*** Indiquez le mail académique du référent du projet (ce mail sera utilisé dans les échanges avec les services).**

Q5

*** Indiquez le numéro de portable du responsable du projet.**

Q6 * Sélectionnez le dispositif choisi.

- École Ouverte (Base de 24 heures équitablement répartie entre Renforcement scolaire et Activités éducatives complémentaires)
- École Ouverte Buissonnière (même modèle mais en format séjour avec nuitée(s))

Q7 * Indiquez le nom de la structure d'accueil de votre projet d'école buissonnière.

(Q6 est = "École Ouverte Buissonnière (même modèle mais en format séjour avec nuitée(s))")

Q8 * Sélectionnez le mois de mise en œuvre de ce projet.

- Juillet 2025
- Août 2025

Q9 * Sélectionnez les jours de mise en œuvre de ce projet.

(Q8 est = "Juillet 2025")

- Lundi 7 juillet
- Mardi 8 juillet
- Mercredi 9 juillet
- Jeudi 10 juillet
- Vendredi 11 juillet
- Samedi 12 juillet
- Dimanche 13 juillet
- Lundi 14 juillet
- Mardi 15 juillet
- Mercredi 16 juillet
- Jeudi 17 juillet
- Vendredi 18 juillet
- Samedi 19 juillet
- Dimanche 20 juillet

Q10 * Sélectionnez les jours de mise en œuvre de ce projet.

(Q8 est = "Août 2025")

- Lundi 18 août
- Mardi 19 août
- Mercredi 20 août
- Jeudi 21 août
- Vendredi 22 août
- Samedi 23 août
- Dimanche 24 août
- Lundi 25 août
- Mardi 26 août
- Mercredi 27 août
- Jeudi 28 août

Q11 * Prenez-vous en charge la pause méridienne?

- OUI
- NON

Q12 * Précisez les horaires du projet (horaires du matin et de l'après midi sans compter la pause méridienne

(type 9h00-12h00 et 13h00-16h00)

(Q6 est = "École Ouverte (Base de 24 heures équitablement répartie entre Renforcement scolaire et Activités éducatives complémentaires)")

Q13 * Indiquez le nombre prévisionnel d'élèves accueillis dans le cadre ce projet (sur la base de 6 à 8 élèves/enseignant en Cycle 2 et 8-10 élèves/enseignant en cycle 3)

Q14 * Indiquez les tranches d'âge concernées.

- GS
- CP
- CE1
- CE2
- CM1
- CM2

P2

PROJET PEDAGOGIQUE

Q15 * Déposez le fichier PDF présentant le planning du projet École Ouverte (préciser les activités proposées par demi-journée) :

Possibilité d'attacher un fichier

Q16 * Précisez les apprentissages fondamentaux visés.

Q17 * Sélectionnez les thématiques des activités péri-éducatives proposées.

- Artistiques et culturelles
- Sportives
- Éducation au développement durable
- Éducation à la citoyenneté
- Autres

Q18 * Précisez ces "autres" activités

(Q17 est parmi "Autres")

Q19 * Faites vous appel à des structures ou associations pour intervenir dans le champ des activités péri-éducatives?

- OUI
- NON

Q20 * Indiquez structures ou associations partenaires, intervenant dans le cadre des activités péri-éducatives (un tableau nominatif des intervenants est à renvoyer ANNEXE2):

(Q19 est = "OUI")

P3

MOYENS HUMAINS

Q21 * Indiquez le nombre d'enseignants participant au projet:

Q22 * Indiquez de manière précise les NOM, prénom, école d'affectation circonscription, des enseignants participant ainsi que les parts de pacte (une ligne par enseignant):

Modèle:

NOM Prénom_EEPU Saint Just Corot_IEN Marseille le Merlan_1 Pacte

P4

BUDGET et DEVIS

Q2 Concernant la question du budget et des devis associés, il vous est demandé de déposer autant de PDF que de devis.

En cas de devis incluant plusieurs familles de dépenses (hébergement et intervenants par exemple pour un centre de loisirs en EOB), veuillez déposer ce devis dans la rubrique prévue (Devis multiple).
Ensuite, merci de déposer dans chacune des rubriques le ou les devis correspondants.

1 devis = 1 PDF

"On ne regroupe pas plusieurs devis au sein d'un même PDF"

"On ne dépose un même devis qu'une seule fois"

Q23 * Précisez la somme globale sollicitée pour le projet (somme de tous les devis)

Q24 * Avez vous un ou plusieurs devis multiple(s) incluant plusieurs familles de dépenses?

- OUI
 NON

Q25 * Déposez ici votre ou vos devis multiple(s) au format PDF.

(Q24 est = "OUI")

Possibilité d'attacher un fichier

Q26 * Précisez la somme du ou des devis multiples déposés

(Q24 est = "OUI")

Q27 * BUDGET TRANSPORT Indiquez le budget global dédié au transport.

Q28 DEVIS TRANSPORT: ajoutez le ou les devis associés au transport.

Possibilité d'attacher un fichier

Q29 * BUDGET MATERIEL Indiquez le budget global dédié à l'achat de matériel.

Q30 DEVIS MATÉRIEL ajoutez le ou les devis associés à l'achat de matériel.

Possibilité d'attacher un fichier

Q31 * BUDGET BILLETTERIE Indiquez le budget global relatif aux entrées dans les lieux culturels de type cinémas, musées...

Q32 DEVIS BILLETTERIE Ajouter le ou les devis associés

Possibilité d'attacher un fichier

Q33 * BUDGET PRESTATIONS: Indiquez le budget dédié à des prestations d'intervenants extérieurs.

Q34 DEVIS PRESTATIONS: ajoutez le ou les devis associés aux intervenants extérieurs.

Possibilité d'attacher un fichier

P5

Une copie de votre projet sera envoyée dans la boîte mail de votre circonscription ainsi que dans la boîte mail de votre école, pour cela,

Q35 * Veuillez indiquer l'adresse mail de la circonscription à laquelle est rattachée l'école :

- ce.i.en.apt@ac-aix-marseille.fr
- ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr
- ce.i.en.avignon1@ac-aix-marseille.fr
- ce.i.en.avignon2@ac-aix-marseille.fr
- ce.i.en.avignon3@ac-aix-marseille.fr
- ce.i.en.bollene@ac-aix-marseille.fr
- ce.i.en.carpentras@ac-aix-marseille.fr
- ce.i.en.cavaillon@ac-aix-marseille.fr
- ce.i.en.isorgue@ac-aix-marseille.fr
- ce.i.en.orange@ac-aix-marseille.fr
- ce.i.en.pertuis@ac-aix-marseille.fr

Q36 * Veuillez indiquer l'adresse mail de l'école où va se mettre en œuvre le projet :

- ce.0840467b@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840960m@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840219g@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840417x@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840418y@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840169c@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840027y@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840419z@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840691v@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840469d@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840471f@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840390t@ac-aix-marseille.fr
- ce.0841006m@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840372y@ac-aix-marseille.fr
- ce.0840396z@ac-aix-marseille.fr

et 343 autre(s)

* Réponse obligatoire



Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle 1^{er} degré

Avignon, le 15 mai 2025

Affaire suivie par :
Eva NEVES DA ROCHA
Tél : 04 90 27 76 68

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr

à

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30
Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue ND des Sept Douleurs

Mesdames les institutrices
Messieurs les instituteurs

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1^{er} septembre 2025 par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

Référence : Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable, si vous souhaitez être intégré dans le corps des professeurs des écoles, d'en présenter la demande dans le cadre de la campagne 2025-2026.

Cette intégration vous permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

I – Conditions de candidature :

Les instituteurs titulaires qui justifient de cinq années de services effectifs au 1^{er} septembre 2025 peuvent être candidats.

La liste d'aptitude est annuelle : les candidatures qui n'ont pas été retenues doivent être renouvelées l'année suivante.

➤ **A noter**

- Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée, inscrits sur la liste d'aptitude, ne pourront être nommés professeur des écoles qu'à la date de réintégration dans leur fonction.
- Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature que s'ils ont sollicité leur réintégration avec effet au 1^{er} septembre 2025.
- Les professeurs des écoles nés avant le 1^{er} juillet 1956 peuvent prétendre à une pension de retraite avec paiement immédiat dès l'âge de 55 ans à condition de totaliser 15 ans de services de « catégorie active » (dits aussi de catégorie B). **Les agents nés à compter du 1^{er} juillet 1956**

doivent se référer à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. À ce jour, pour pouvoir garder le bénéfice des services actifs, les instituteurs désireux d'intégrer le corps des PE au 1^{er} septembre 2024 doivent totaliser 17 ans de service actifs au 31 août 2025.

• **Sont reconnus comme services « actifs » :**

- la durée des services accomplis en qualité d'instituteur stagiaire ou titulaire,
- le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans après réussite au concours d'entrée,
- le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
- le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
- les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
- les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,
- les services à temps partiel accomplis à partir du 28 décembre 1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.

• **Ne sont pas reconnus comme services « actifs » :**

- les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
- la durée légale du service national,
- le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services de catégorie active,
- les services à temps partiels accomplis antérieurement au 28/12/1980,
- les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
- les stagiaires venant d'un emploi non classé en catégorie active.
- les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
- les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
- les services accomplis en qualité d'instructeur,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé de mobilité.

Je vous engage donc à vérifier le total de vos services de catégorie B, dits « actifs ».

II – Critères de classement :

Les candidats font l'objet d'un classement prenant en compte les éléments suivants :

- ancienneté générale des services au 01/09/2025 (1 point par année, 1/12^{ème} par mois),
- **la note pédagogique arrêtée au 31/08/2017 x 2,**
- l'affectation en REP/REP+ pour 3 points si l'agent a exercé ses fonctions en REP/REP+ pour 100% de son service pendant 3 ans à la date de la prochaine rentrée,
- Les personnels exerçant les fonctions de directeur d'école ou de directeur d'établissement spécialisé durant l'année scolaire en cours bénéficient d'un point,
- diplômes universitaires pour 5 points (équivalents à un DEUG et quel que soit leur nombre),
- diplômes professionnels pour 5 points (autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur et quel que soit leur nombre).

III – Modalités d’inscription :

La campagne est ouverte **du jeudi 15 mai au mercredi 21 mai inclus**, l’inscription se fait à partir du portail ESTEREL via l’adresse :

<https://www.ac-aix-marseille.fr>

1 Accédez au service I-Prof :

- Compte – utilisateur : taper la 1^{ère} lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom en minuscules (« mguerin » pour Marielle GUERIN)
- Mot de passe : saisissez votre NUMEN, en majuscules (ou le mot de passe que vous auriez substitué à votre NUMEN)
- Validez

2. **Connectez-vous à SIAP**, « Système d’Information et d’Aide aux Promotions », via l’icône « les services » du menu I-Prof

3 Déposez votre pré-inscription sur SIAP :

- Cliquez sur l’icône « vous inscrire ». L’icône « consulter ou compléter vos diplômes » vous permet de saisir des diplômes qui n’apparaîtraient pas. La validation par mes services interviendra ultérieurement.
- Validez votre candidature (s’affiche à l’écran : « votre candidature est bien enregistrée »).

4 Confirmation :

Le lundi 26 mai 2025, vous recevrez un accusé de réception dans votre boîte aux lettres I-Prof.

Vous devez imprimer cet accusé, le vérifier, le dater, le signer et le transmettre à votre IEN de circonscription au plus tard le lundi 2 juin 2025, délai de rigueur. La photocopie de vos titres et diplômes devra être jointe.

Je procéderai ensuite à la nomination des candidats promus par liste d’aptitude dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du **1^{er} septembre 2025**. Un arrêté de changement de corps/grade sera transmis par voie hiérarchique aux personnels promus.

IV - Reclassement dans le corps des professeurs des écoles

Les professeurs des écoles recrutés par voie d’inscription sur une liste d’aptitude sont classés, lors de leur titularisation, à l’échelon comportant un indice égal ou à défaut, immédiatement supérieur à celui qu’ils détenaient dans leur corps d’origine compte non tenu des bonifications indiciaires.

A ce titre le reclassement permet d’accéder à l’échelle de rémunération des professeurs des écoles de classe normale, de bénéficier d’un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable.

Dans la limite de la durée de l’avancement à l’ancienneté exigée pour une promotion à l’échelon supérieur, ils conservent l’ancienneté d’échelon acquise dans leur corps lorsque l’augmentation du traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d’un avancement d’échelon dans leur ancienne situation.

Les agents nommés alors qu’ils avaient atteint l’échelon le plus élevé de leur corps d’origine conservent leur ancienneté d’échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l’augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulte d’une élévation audit échelon (décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié chapitre III - article 21).

Exemple :

Un instituteur est au 11e échelon depuis 10 ans au moment de son intégration dans le corps des professeurs des écoles (indice nouveau majoré 533).

L'échelon qui comporte l'indice immédiatement supérieur dans le corps des professeurs des écoles est le 8e (indice nouveau majoré 557).

Le gain indiciaire obtenu ($557 - 533 = 24$) est inférieur au gain entre les 10e et 14e échelons du corps des instituteurs ($533 - 494 = 39$).

Il conserve son ancienneté dans l'échelon dans la limite du gain d'un échelon (dans son cas 2 ans 6 mois) permettant de passer au 9e échelon.

Il est intégré au 01/09/2024 dans le corps des professeurs des écoles et classé au 9e échelon sans report d'ancienneté (indice nouveau majoré 590).

Les enseignants qui occupent des fonctions d'instituteurs spécialisés, d'instituteur chargé des fonctions de psychologue scolaire ou d'instituteur maître formateur se voient attribuer une bonification d'un an dans l'échelon à la date de leur intégration à condition qu'ils continuent d'exercer leurs fonctions d'enseignants spécialisés.

Ceux qui occupent des fonctions de maîtres formateurs auprès des IEN (CPC, CPD, CP) se voient attribuer une bonification de 2 ans 6 mois d'ancienneté dans l'échelon à la date de leur intégration à condition qu'ils continuent d'exercer dans ces mêmes fonctions.

V – Informations complémentaires

1 - Intégration

Les candidats retenus seront nommés dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du 1er septembre 2024, sous réserve de leur installation effective.

Les instituteurs en congé de longue durée ou de longue maladie inscrits sur la liste d'aptitude ne peuvent être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions a été reconnue, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical compétent avant la fin du mois de juin 2024.

2 - Retraite

- Les instituteurs qui auraient déposé une demande d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2025 ne peuvent plus émettre de réserve pour la liste d'aptitude de professeur des écoles. S'ils souhaitent disposer d'une simulation de leur droit à pension, ils sont invités à se rendre sur le portail ENSAP : <https://ensap.gouv.fr>.
- La loi portant réforme des retraites de novembre 2010 et de décembre 2011 a modifié les conditions de départ, notamment en relevant de manière progressive, tant la durée minimum des services actifs, que l'âge légal de départ pour conserver les conditions de départ propres à la catégorie active à laquelle appartient le corps des instituteurs tout en ayant intégré le corps des professeurs des écoles.

Les conditions cumulatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Année au cours de laquelle est atteinte la durée de services actifs de 15 ans applicable avant l'entrée en vigueur de la loi 2010-1330	Nouvelle durée des services actifs exigée (loi 2010-1330 article 35 II)
Avant le 1er juillet 2011	15 ans
Entre le 1er juillet 2011 et le 31 décembre 2011	15 ans et 4 mois
2012	15 ans et 9 mois
2013	16 ans et 2 mois
2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans

L'intégration dans le corps des professeurs des écoles implique que la durée des services minimum en qualité d'instituteur soit acquise sous peine de porter l'âge légal de départ à la retraite suivant les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous applicables aux professeurs des écoles :

Date de naissance	Age minimum de départ à la retraite
Avant le 01/07/1951	60 ans
Du 01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955	62 ans

N.B. : depuis l'accès au serveur ENSAP, vous pouvez effectuer directement vos simulations.

3 - Logement attribué à titre gracieux / IRL

L'intégration dans le corps des professeurs implique la perte du logement attribué à titre gracieux ou de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour ceux qui en bénéficient à la date de leur nomination.

Pour compenser la perte du logement de fonction ou de l'IRL, une indemnité différentielle peut être alors attribuée.

L'indemnité différentielle est recalculée soit à l'occasion des promotions d'échelon réellement obtenues dans le corps des professeurs des écoles, soit à l'occasion des promotions d'échelon que l'enseignant aurait obtenues s'il était resté instituteur sur la base d'un passage théorique au choix.

En fonction du réexamen de la situation, soit l'indemnité différentielle des professeurs des écoles (IDPE) est réduite dans la mesure où la promotion obtenue dans le corps des professeurs des écoles génère une rémunération supérieure à celle qui aurait été perçue s'il était demeuré dans le corps des instituteurs ou à défaut, l'IDPE est augmentée.



Philippe KOSZYK

Pôle 1^{er} Degré / bureau Mouvement- RH

Affaire suivie par : Sylvie FONTAINE
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr
49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Rentrée scolaire 2025

Appel à candidature sur postes à profil

- Scolarisation des enfants de moins de 3 ans – école maternelle La Trillade Avignon 2

Modalités de candidature :

Le candidat fera parvenir la fiche de candidature complétée, une lettre de motivation et un CV par voie électronique pour le **22 mai 2025** à l'IEN de sa circonscription pour avis ainsi qu'aux adresses mail figurant sur la fiche de poste.

La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat de recherche d'informations sur le poste. Il convient de se rapprocher de l'IEN de circonscription afin de prendre connaissance des spécificités du poste.



FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Enseignant(e) Scolarisation des enfants de moins de 3 ans E.M.PU La Trillade Avignon	
Rattachement administratif : IEN AVIGNON 2	Texte de référence : circulaire MEN n°2012-201 du 18 décembre 2012 Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art.37)
Quotité : temps complet	Indemnités / remboursement de frais : Indemnité de sujétion REP+ : 1882
Procédure de recrutement : étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu	
<p>Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.</p> <p>La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.</p> <p>Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.</p> <p>Détail des missions :</p> <p>Contribuer à créer les conditions d'une première scolarisation réussie, et pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Accueillir l'enfant et ses parents afin de créer une relation de confiance avec l'enseignant et l'école : favoriser, dans le cadre d'un engagement réciproque, une fréquentation régulière de l'école avec la souplesse nécessaire ;➤ Soutenir cet accueil par une préparation à la séparation avec la famille en lien avec les principaux éléments du développement de l'enfant ;➤ Mettre en œuvre des démarches spécifiques aux enfants de moins de trois ans pour favoriser l'acquisition du langage oral, en accordant toute sa place au jeu et à la manipulation des objets ;➤ Impliquer les parents dans la compréhension de l'école et les associer à cet objectif en menant des actions de coéducation ;➤ S'inscrire dans une équipe pédagogique et développer un partenariat avec la collectivité territoriale et les acteurs de la petite enfance : informer et communiquer avec les partenaires, favoriser une réflexion de l'équipe pédagogique sur le fonctionnement de l'école en lien avec le projet d'accueil et de scolarisation des moins de trois ans, mettre en place des actions passerelles.	

Compétences attendues :

- Capacité à analyser sa pratique professionnelle et à l'ajuster aux besoins de chaque enfant ;
- Aptitude à travailler en équipe, à porter le projet spécifique de la classe, à initier et développer des partenariats (collectivité territoriale, service de petite enfance, personnels de santé, ...) pour garantir une cohérence éducative au service du parcours de l'élève ;
- Capacité à rendre compte d'une pratique professionnelle particulière et à la partager.
- Capacités relationnelles, qualités d'accueil et d'écoute, aptitude à dialoguer régulièrement et de manière constructive avec les parents d'élèves pour leur permettre d'appréhender les enjeux de cette première école ;
- Volonté de s'engager dans une démarche innovante ;
- Volonté d'entrer dans une démarche de formation (formation spécifique et formations conjointes ATSEM/PE) ;

Connaissances :

- Connaissance de l'école maternelle et de son évolution, de ses pratiques et de ses attentes ;
- Connaissance du développement du jeune enfant et de ses besoins spécifiques pour proposer une adaptation pédagogique en termes de langage, de jeux, de rythmes, d'espace, etc... ;

Contexte d'exercice :

École maternelle de 8 classes située en REP+ (décharge de direction 50%)

Modalités de candidature :

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de votre circonscription pour avis

- à ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr et ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
Le :

Circonscription :

Adresse personnelle :

.....

N° de téléphone :

E-mail :

Diplômes et date d'obtention :

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

A _____, le _____
(signature)

Avis de l'IEN :

favorable défavorable date et signature :